

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 17 février 2022  
en hybride**

**DELIBERATION N° 226-2022-CFVU  
APPROUVANT LA VALIDATION DES PROJETS SOCIAUX  
ET LA REPARTITION DU BUDGET DES AIDES SOCIALES CVEC 2022**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2, L712-6-1,  
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiant et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,  
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,  
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,  
Vu la délibération de la CFVU n°124 du 8 octobre 2020 adoptant les modalités d'organisation de séances hybrides ou à distance de la CFVU,  
Vu l'avis favorable de la Commission CVEC du 13 janvier 2022,

**Délibère**

**Article unique :**

La validation des projets sociaux et la répartition du budget prévisionnel des aides sociales CVEC 2022 citées en annexe sont approuvées.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés .**

A Toulouse, le 17 février 2022



Le Vice-Président de la CFVU

Vincent Simoulin

*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*  
- Soit un recours gracieux ;  
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;  
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.  
*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 17 février 2022  
en hybride**

**DELIBERATION N° 227-2022-CFVU  
APPROUVANT L'AMELIORATION DU PROJET AIDES SOCIALES CVEC  
D'AIDE A L'OBTENTION DU PERMIS DE CONDUIRE**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2, L712-6-1,  
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiant et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,  
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,  
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,  
Vu la délibération de la CFVU n°124 du 8 octobre 2020 adoptant les modalités d'organisation de séances hybrides ou à distance de la CFVU,  
Vu la délibération 113-2020 de la CFVU du 2 juillet 2020,  
Vu la délibération 116-2020 de la CFVU du 2 juillet 2020,  
Vu l'avis favorable de la Commission CVEC du 13 janvier 2022.

**Délibère**

**Article unique :**

L'aide à l'obtention du permis de conduire modifiée, revue et corrigée sur les conditions de prise en charge, est approuvée.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 17 février 2022



Le Vice-Président de la CFVU

Vincent Simoulin

*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*  
- Soit un recours gracieux ;  
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;  
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.  
*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 17 février 2022  
en hybride**

**DELIBERATION N° 228-2022-CFVU  
APPROUVANT LE SECOND VOLET CVEC DU PROJET DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE MENSTRUELLE**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2, L712-6-1,  
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiant et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,  
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,  
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,  
Vu la délibération de la CFVU n°124 du 8 octobre 2020 adoptant les modalités d'organisation de séances hybrides ou à distance de la CFVU,  
Vu l'avis favorable de la Commission CVEC du 13 janvier 2022,  
Vu la délibération n°150-2021 de la CFVU du 21/01/21,  
Vu la Commission CVEC du 13 janvier 2022,

**Délibère**

**Article unique :**

Le second volet CVEC du projet de lutte contre la précarité menstruelle est approuvé.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés .**

A Toulouse, le 17 février 2022



Le Vice-Président de la CFVU

Vincent Simoulin

*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*  
- Soit un recours gracieux ;  
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;  
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.  
*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 17 février 2022  
en hybride**

**DELIBERATION N° 229-2022-CFVU  
APPROUVANT LA CREATION DU PROJET CVEC DE MOBILITE DOUCE 2022**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2, L712-6-1,  
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiant et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,  
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,  
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,  
Vu la délibération de la CFVU n°124 du 8 octobre 2020 adoptant les modalités d'organisation de séances hybrides ou à distance de la CFVU,  
Vu l'avis favorable de la Commission CVEC du 13 janvier 2022,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

**Délibère**

**Article unique :**

La création du projet CVEC de mobilité douce 2022 d'une aide forfaitaire de 100 € par étudiant.e avec comme critère un quotient familial < ou = à 750, et son budget provisionnel de 20 000 €, sont approuvés.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés .**

A Toulouse, le 17 février 2022



Vice-Président de la CFVU

Vincent Simoulin

*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*

*- Soit un recours gracieux ;*

*- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;*

*- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.*

*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 17 février 2022  
en hybride**

**DELIBERATION N° 230-2022-CFVU  
APPOUVANT LE PROJET CVEC DE PREVENTION DES MALADIES SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2, L712-6-1,  
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiant et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,  
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,  
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,  
Vu la délibération de la CFVU n°124 du 8 octobre 2020 adoptant les modalités d'organisation de séances hybrides ou à distance de la CFVU,  
Vu l'avis favorable de la Commission CVEC du 13 janvier 2022,

**Délibère**

**Article unique :**

Le projet CVEC 2022 de prévention des maladies sexuellement transmissibles d'un budget provisionnel de 20 000 € est approuvé.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés .**

A Toulouse, le 17 février 2022



Le Vice-Président de la CFVU

Vincent Simoulin

*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 17 février 2022  
en hybride**

**DELIBERATION N°231 -2021-CFVU  
PORTANT APPROBATION DU CALENDRIER ET DU CIRCUIT DE TRAITEMENT DES DEMANDES ET DECISIONS  
D'EXONERATION, REMBOUSEMENT OU ANNULATION D'UNE INSCRIPTION ADMINISTRATIVE POUR LA  
RENTREE UNIVERSITAIRE 2022-2023**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,  
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur.  
Vu la délibération de la CFVU n°124 du 8 octobre 2020 adoptant les modalités d'organisation de séances hybrides ou à distance de la CFVU,

**Délibère**

**Article unique :**

Le calendrier et le circuit du traitement des demandes et décisions d'exonération, de remboursement ou d'annulation d'une inscription administrative pour la rentrée universitaire 2022-2023, tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 17 février 2022

 Le Vice-Président de la CFVU  
  
Vincent Simoulin

*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 17 février 2022  
en hybride**

**DELIBERATION N° 232-2022-CFVU  
PORTANT APPROBATION DU CALENDRIER ET DU CIRCUIT DU TRAITEMENT DES DEMANDES  
D'EXONERATION, D'ANNULATION ET DE REMBOURSEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION AU SED POUR LA  
RENTREE UNIVERSITAIRE 2022-2023**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,  
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances  
administratives à caractère collégial,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,  
Vu la délibération de la CFVU n°124 du 8 octobre 2020 adoptant les modalités d'organisation de séances  
hybrides ou à distance de la CFVU,

**Délibère**

**Article unique :**

Le calendrier et le circuit du traitement des demandes d'exonération, d'annulation et de remboursement  
des droits d'inscription au SED pour la rentrée universitaire 2022-2023, tels qu'annexés à la présente  
délibération, sont approuvés.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 17 février 2022



Le Vice-Président de la CFVU

Vincent Simoulin

*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*  
- Soit un recours gracieux ;  
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;  
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.  
*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 17 février 2022  
en hybride**

**DELIBERATION N° 233-2022-CFVU  
PORTANT APPROBATION DU CALENDRIER RELATIF AUX DECISIONS D'EXONERATION DES DROITS  
D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE POUR LA RENTREE UNIVERSITAIRE 2022-2023**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,  
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,  
Vu la délibération de la CFVU n°124 du 8 octobre 2020 adoptant les modalités d'organisation de séances hybrides ou à distance de la CFVU,

**Délibère**

**Article unique :**

Le calendrier relatif aux décisions d'exonération des droits d'inscription administrative pour la rentrée universitaire 2022-2023, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 17 février 2022



Le Vice-Président de la CFVU

Vincent Simoulin

*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 17 février 2022  
en hybride**

**DELIBERATION N° 234-2022-CFVU  
PORTANT APPROBATION DES PROJETS FSDIE 2E SESSION 2021-2022 ET DES PROJETS INPEC'ART**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,  
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,  
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,  
Vu la délibération de la CFVU n°124 du 8 octobre 2020 adoptant les modalités d'organisation de séances hybrides ou à distance de la CFVU,  
Vu l'avis de la Commission plénière FSDIE-INPEC'ART organisée en date du 11 février 2022

**Délibère**

**Article 1 :**

Les 5 projets du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) 2ème session 2021-2022, d'un montant total de 10 738.02 €, sont approuvés.

**Article 2 :**

Les 2 projets du fond INPEC ART 2ème session 2021-2022, d'un montant total de 1 800 €, tels qu'annexés à la présente délibération, ainsi que l'augmentation de la subvention à Universerscènes d'un montant de 20 000 €, sont approuvés.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 17 février 2022



Le Vice-Président de la CFVU

Vincent Simoulin

*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 17 février 2022  
en hybride**

**DELIBERATION N° 235-2022-CFVU  
APPROUVANT L'AIDE AU FONCTIONNEMENT CVEC  
AUX ASSOCIATIONS ET FOYERS ETUDIANTS**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,  
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,  
Vu la délibération de la CFVU n°124 du 8 octobre 2020 adoptant les modalités d'organisation de séances hybrides ou à distance de la CFVU,

**Délibère**

**Article unique :**

L'aide au fonctionnement CVEC aux associations d'un montant de 500 € et aux foyers d'un montant de 1 000 €, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 17 février 2022

 Le Vice-Président de la CFVU  
Vincent Simoulin

*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 17 février 2022  
en hybride**

**DELIBERATION N° 236-2022-CFVU  
APPROUVANT LA DATE D'OUVERTURE ET LES DATES DE CLÔTURE POUR LE DEPOT DES DOSSIERS DE  
CANDIDATURE EN MASTER**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,  
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances  
administratives à caractère collégial,  
Vu la délibération de la CFVU n°124 du 8 octobre 2020 adoptant les modalités d'organisation de séances  
hybrides ou à distance de la CFVU,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

**Délibère**

**Article unique :**

La date d'ouverture fixée au 7 mars 2022 et les dates de clôture des dossiers de candidatures en Master  
telles qu'annexées à la présente délibération sont approuvées.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 18 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 17 février 2022

Le Vice-Président de la CFVU  
  
Vincent Simoulin  


*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 17 février 2022  
en hybride**

**DELIBERATION N° 237-2022-CFVU**

**PORTANT APPROBATION SUR LA DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ETUDIANT ELU DE LA CFVU EN TANT  
QUE MEMBRE DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA REVISION DES STATUTS DE L'UT2J**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,  
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances  
administratives à caractère collégial,  
Vu la délibération de la CFVU n°124 du 8 octobre 2020 adoptant les modalités d'organisation de séances  
hybrides ou à distance de la CFVU,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

**Délibère**

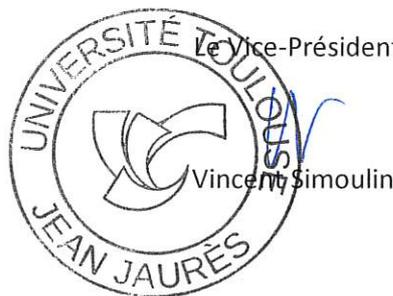
**Article unique :**

M. Axel Loscertales est désigné membre du groupe de travail sur la révision des statuts de l'UT2J.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 17 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 17 février 2022

Le Vice-Président de la CFVU  
Vincent Simoulin



*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*